

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2012 à 20 heures 30

Présents : RASSAU Jean-Noël, LIECHTI Laurent, LANAUD Véronique, BALLAUD Jean-Louis, BESSONNAT Marie-Noëlle, DELAPORTE Jennifer et ZANCHI Georges.

Absents excusés : SALVADOR Sébastien, TESTAN Philippe et ZANCHI Georges.

Secrétaire de séance : DELAPORTE Jennifer

32 – 2012 Objet : Changement d'échelon de la secrétaire de mairie

Le conseil municipal,

Vu la demande faite par Madame TONNAIRE Nathalie, secrétaire de Mairie,

Vu la délibération en date du 19 mars 2005 décidant de reclasser la secrétaire de Mairie à l'échelon 4 du grade d'adjoint Administratif

Vu l'avenant au contrat suite au décret n° 2006-1688 du 22/12/2006 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux en date du 22 février 2007

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 portant intégration et reclassement de Madame TONNAIRE Nathalie au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ière} classe Indice brut 298 - Indice majoré 291

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2009 portant reclassement de Madame TONNAIRE Nathalie Adjoint Administratif de 1^{ière} classe à l'Indice brut 303 - Indice majoré 295

Vu la délibération en date du 25 mars 2009 décidant de reclasser Madame TONNAIRE Nathalie, secrétaire de Mairie non titulaire, à l'échelon 4 du grade d'Adjoint administratif de 1^{ière} classe à compter du 1^{er} avril 2009. Considérant que Madame TONNAIRE Nathalie remplit les conditions pour accéder à l'échelon supérieur de l'échelle IV Catégorie C

Décide de reclasser Madame TONNAIRE Nathalie, secrétaire de Mairie non titulaire, à l'échelon 5 du grade d'Adjoint administratif de 1^{ière} classe à compter du 1^{er} août 2012.

33 – 2012 Objet : Implantation d'une ligne ERDF : convention de servitude.

Monsieur le Maire rappelle qu'ERDF va implanter une ligne électrique souterraine conformément à la convention sous seing privé du 14 mars 2012. Ces travaux nécessitent la signature d'un acte authentique de constitution de servitude passé devant notaire et concernent les parcelles suivantes :

- ZC n° 53 AU PARC
- ZC n° 78 AU PARC
- ZC n° 81 AU PARC
- ZD n° 37 CURTIL POULET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à ONOZ, section ZC numéro 53, numéro 78, numéro 81 et section ZD numéro 37.

34 – 2012 Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P. L. U. I)

Le conseil communautaire du 15 mai 2012 a étudié les effets de l'application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme. Les conséquences des nouvelles dispositions législatives et réglementaires pourront modifier les enjeux de la planification de l'urbanisation sur notre territoire. Une réunion de présentation organisée par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, sur la mise en place d'un P. L. U. I et à laquelle ont participé le Maire et plusieurs conseillers municipaux a eu lieu le 20 juin 2012 à Orgelet.

Aujourd'hui, 3 documents d'urbanisme existent :

- ✓ **Le RNU** (Règlement National d'Urbanisme) avec un régime de constructibilité limité sous la tutelle du Préfet du Jura et auquel la commune est soumise.

- ✓ **La Carte Communale** : document simplifié permettant de délimiter les secteurs ou les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées avec application des dispositions du RNU sous la tutelle du Maire
- ✓ **Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)** : document d'urbanisme élaboré contenant une planification des zones à urbanisées avec un règlement, sous la tutelle du Maire.
- **A compter de 2017**, obligation sera faite aux communes d'intégrer un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). A défaut, les zones à urbaniser délimitées avant le 1^e juillet 2002 et les zones naturelles ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation.
- .
- **A partir de 2013** pour les communes à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 15 000 habitants.
- **Et à partir de 2017** dans toutes les communes.

Les communes peuvent déléguer à La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet la compétence en matière de planification et de rédaction d'un P. L. U. I, par conséquent, ce document peut valoir SCoT. Si cette compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes, elles devront adhérer à un SCoT.

Toutefois, le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'adhérer à un SCoT en établissant un schéma de secteur. La possibilité de se grouper avec d'autres communes afin de mutualiser certains coûts et d'obtenir des subventions dans les mêmes conditions que pour la création d'un P. L. U. I restent des options envisageables.

Le conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de doter la commune d'un document d'urbanisme à définir ultérieurement. Le conseil Municipal ne souhaite pas dans un premier temps adhérer au P. L. U. I proposé par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet compte tenu du manque d'informations suffisantes et des modalités d'exécution de ce projet (méthodologie, coût...). En cas d'informations plus précises et complémentaires, le conseil municipal se réserve le droit de modifier sa décision.

Objet : Chasse

Monsieur le Président de l'ACCA d'Onoz a alerté les services de la DDT du Jura qu'un certain nombre de parcelles communales n'ont pas été mis en opposition au droit de chasse dans le cadre du bal passé avec Mr BERNARD Patrick. Le bloc 2, à ce jour, fait apparaître une parcelle ZC 64 d'une contenance de 1 ha 19 a 40 ca, ne figurant pas sur l'arrêté d'opposition. Le bloc se trouve ainsi scindé en deux blocs non attenants. Si cette information est avérée, le bloc nord composé des parcelles G 304 – 381 – 431 d'une superficie de 34 ha 11 a 45 ca, devra être réintégré dans le territoire de chasse de l'ACCA. Au niveau du bloc 3, d'après les plans cadastraux, il apparaît que les parcelles ZK 51 et C 289 ne jouxtent pas les parcelles ZI 34 et ZK 37, séparation faite par la parcelle 42. En cas de confirmation, ces deux parcelles devront elles aussi être réintégrées dans le territoire de chasse de l'ACCA.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour commenter ce fait auprès de la DDT, passé ce délai, toutes les parcelles concernées seront réintégrées dans le territoire de chasse de l'ACCA.

Un courrier à l'intention de Monsieur BERNARD sera rédigé prochainement pour l'informer de ces dernières dispositions avec proposition de rédaction d'un avenant au bail.

Objet : Travaux Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle le dossier assainissement en cours : le cabinet d'études IRH a réalisé le début de l'étude qui a conduit à la réalisation de mesures sur les réseaux et sur le milieu naturel. Il a constaté la nécessité de supprimer les rejets autres que domestiques (eaux vertes et eaux blanches). Un débit important a été constaté en période pluvieuse avec cependant une période de ressuyage courte. L'impact sur le milieu s'est toutefois avéré.

Plusieurs options de filière d'assainissement sont possibles :

- ✓ **Assainissement collectif** et mise en place d'un ouvrage d'épuration adapté : lagunage ou filtre planté de roseaux
- ✓ **Assainissement Non Collectif** et utiliser le réseau pour évacuation des eaux traitées des ANC : installations individuelles.

Cependant, compte tenu de l'existence du réseau, de la densité d'habitation, et de la nature des sols sur le bourg, l'ANC semble impossible à envisager hormis pour les hameaux de La Louvatière et Chavia.

Scénario d'assainissement collectif :

- réhabilitation du réseau comportant la mise en place de regards ou grilles facilitant l'exploitation (curage, passage caméra...), déconnexion des fosses septiques des particuliers et création de boîtes de branchement en limite de propriété.
- Implantation de la station : sur une parcelle communale ou acquisition foncière.

Coût des travaux :

- Réhabilitation du réseau : 74 700.00 € dont 30 600.00 € pour la part des particuliers
- Implantation de la station : 67 000 €
- Station d'épuration : lit planté de roseaux : 130 000.00 €
lagunage naturel : 100 000.00 €

Monsieur le Maire propose de rencontrer d'autres communes qui ont mis en place ces 2 systèmes afin de connaître leurs coûts de fonctionnement et les périodicités d'intervention sur ces installations pour qu'à l'automne 2012, le conseil municipal soit en mesure de choisir la filière la mieux adaptée à notre village et ainsi établir les prévisionnels.

35 – 2012 Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la Mission Eau, le Siedec du Jura a fourni à la commune un modèle de rapport sur lequel nous nous sommes basé pour établir le présent rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Onoz. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

36 – 2012 Objet : Travaux de captage des eaux pluviales en bordure de la RD3

Monsieur le Maire a rencontré dernièrement Mr RAMBOZ de la DDT du Jura pour étudier avec lui la problématique de l'écoulement des eaux pluviales sur la RD 3 face à la mairie.

Les travaux envisagés consisteraient en la pose d'un caniveau grille longeant les cours de la mairie et d'un particulier, ainsi que l'installation d'une grille permettant de capter l'eau qui ruisselle de la rue de l'Eglise. Le montant estimé de ces travaux est de 5 560.00 € HT et pourraient faire l'objet d'une aide financière du département. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres auprès des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition du Maire pour le lancement d'un appel d'offres auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Curage des fossés : suite au dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans les fossés situés en Verglas, la DDT du Jura demande de produire une note d'évaluation des incidences au regard des travaux sur le site

Natura 2000. Délai de réponse 2 mois, contact sera pris avec l'Adapemont pour nous aider dans la rédaction de cette note.

Mise en place d'un service mutualisé de conseil en Energie Partagé par le SIEDEC : proposition aux communes d'un service de suivi et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Le conseil municipal ne souhaite pas donné suite.

SYDOM, communes 100 % compostage : programme destiné à 10 communes visant à réduire la production de biodéchets (déchets verts et déchets de cuisine) et l'utilisation de produits toxiques en mettant en relation les communes avec les agents du SYDOM afin de développer diverses actions. Le conseil municipal ne souhaite pas donné suite.

Réunion de la commission des bois : une rencontre avec Mr MOIROUX, garde ONF, a eu lieu durant laquelle il lui a été demandé de fournir à la commune une réflexion sur l'exploitation de la richesse forestière ainsi que l'élaboration d'un plan pluriannuel permettant d'intégrer au budget communal les recettes à venir.

Communauté de communes de la Région d'Orgelet :

- *Dénonciation de la convention avec les Francas du Jura* pour la gestion du Centre de Loisirs
- *Augmentation des tarifs de la garderie scolaire et péri-scolaire* à compter du 01/09/2012 adoptés à l'unanimité : 1.47 € pour 1 enfant, 1.33 € pour 2 enfants, 1.18 € pour 3 enfants et 1.03 € pour 4 enfants.
- *Appel à projet lancée par l'Agence de l'Eau* sous couvert de la communauté de communes EPCI pilote, mandaté pour dresser le groupement de commandes : le maire a établi une déclaration d'intention de travaux subventionné par l'Etat visant à réduire les fuites sur le réseau public et les pertes dans les bâtiments publics.
- *Création d'une maison d'assistantes maternelles* : 121235.00 € de travaux subventionnés par la Région, 5 ans de loyers déduits (19 447.00 €), par le FEADER (36 370.00 €). La communauté de Communes garde la propriété des locaux.
- *Demande de subvention par le Foyer intercommunal de Saint Maur* à l'occasion de l'organisation du Triathlon : la Communauté de Communes ne peut pas subventionner hors convention, elle offrira plusieurs nuits à l'hôtel de la Valouse.

Séance levée à 23 heures 30

Pour extrait conforme
Le maire

Jean-Noël RASSAU